

|                    |
|--------------------|
| DEPARTEMENT        |
| LOIRET             |
| CANTON             |
| CHALETTE-SUR-LOING |
| COMMUNE            |
| CHALETTE-SUR-LOING |
| NATURE DE L'ACTE   |
| 732                |

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

N° : 25/2023

Liberté - Egalité  
Fraternité

DECISION

**SOUSCRIPTION D'UN LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU  
DU CREDIT MUTUEL DU CENTRE D'UN MONTANT DE 500 000 €**

**LE MAIRE DE CHALETTE SUR LOING,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et L 2122-22 ;

**VU** la délibération du 13 juin 2020, reçue en préfecture le 16 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué à son maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, et notamment le point n° 3, modifiée par la délibération en date du 6 mai 2021 par laquelle le conseil municipal modifie la délégation du Maire pour l'autorisation de signature d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 500 000 euros, ...

**VU** l'offre de souscription d'une ligne de trésorerie proposée par le Crédit mutuel du centre en date du 21 avril 2023 dont le siège social est établi Place de l'Europe, 105 rue du faubourg Madeleine 45920 ORLEANS cedex 9,

**CONSIDERANT LA** nécessité d'optimiser la gestion de la trésorerie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20230425-DE\_2023\_25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De souscrire, auprès du Crédit Mutuel du centre, une ligne de crédit de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant plafond : 500 000 €
- Type de taux : variable (post compté)
- Mode d'indexation : EURIBOR 3mois moyenne 1 mois
- Marge : 0,65 %
- Intérêts : calculés prorata-temporis sur la base des utilisations quotidiennes, en valeur jour « j » du départ des fonds, et valeur jour « j » de réception des fonds par le crédit mutuel, décomptés mensuellement sur la base de l'EURIBOR 3 mois moyenne 1 mois + marge.
- Commission initiale de réservation : 0,10 % du montant emprunté avec un minimum de 150 euros.
- Commission de non-utilisation : Néant
- Durée : 1 an
- Paiement des intérêts :
  - Périodicité : trimestrielle à la fin de chaque trimestre civil,
  - Règlement : dans la semaine qui suit la fin du trimestre civil.
- Mobilisation et remboursement des fonds : Virement bancaire effectué au profit de la trésorerie
- Moyen de communication : A jour « j » avant 14 heures, sur présentation de l'appel de fonds dûment signé et complété (courrier, courriel signé)
- Date de mobilisation : date de mise à disposition des fonds
- Date de prise en compte pour le calcul des intérêts : Date de réception des fonds

La consolidation en prêt est possible à tout moment, selon les conditions du moment.

**ARTICLE 2** : S'agissant d'une ligne de crédit de trésorerie, la recette est comptabilisée hors budget.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Loiret et inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Chalette sur Loing, le 25 avril 2023

Le Maire, Franck DEMAUMONT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20230425-DE\_2023\_25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2023